



**AUTORISATION DE TOURNAGE ET DE SURVOL
DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES
- autorisation numéro 2020 - 120**

Pétitionnaire : Bonne Compagnie, Stéphanie COLAUX présidente
Adresse : 30 rue du Château d'Eau - 75010 Paris
Nature de la demande : tournage et survol en drone
Localisation : cœur du Parc national des Pyrénées vallée de Luz-Gavarnie - Hautes-Pyrénées
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par Madame Caroline Bapt – Chargée de mission
Communication du Parc national des Pyrénées

Le directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 331 4-1,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (NOR : *DEVL1234918D*),

Vu la demande de la société de production Bonne Compagnie en date du 19 juin 2020 présentée par Stéphanie COLAUX, représentante légale,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

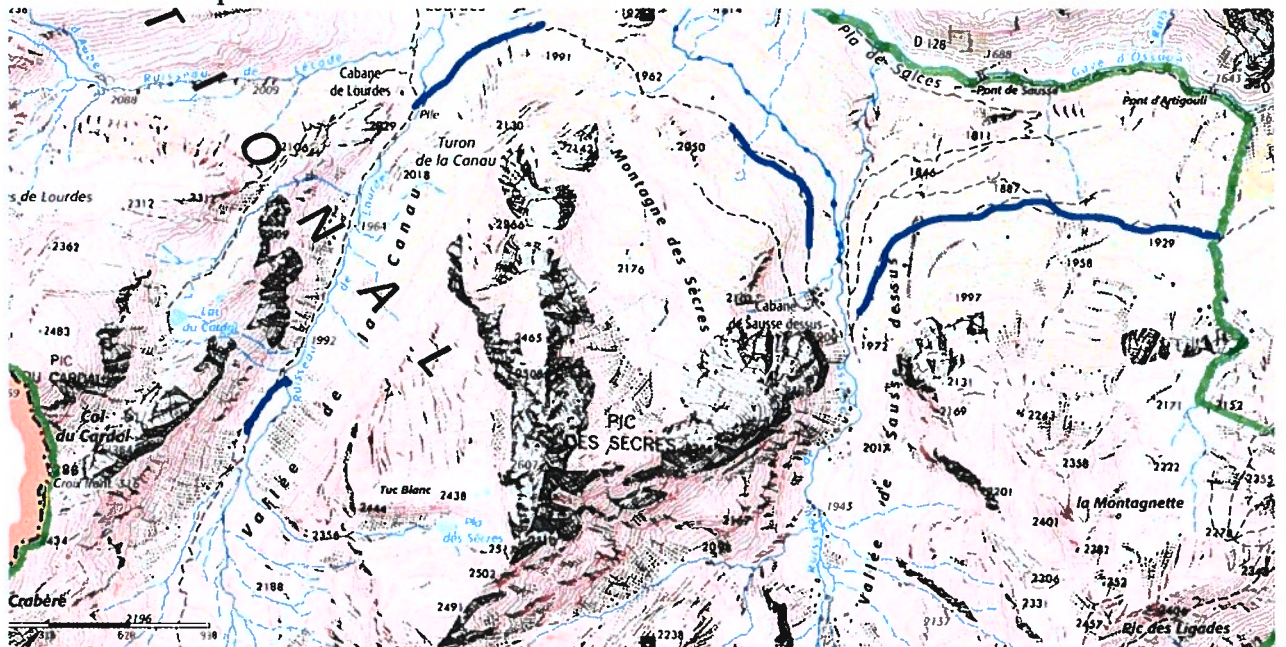
ARRETE

- Article premier :

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise la société de production Bonne compagnie à tourner caméra à l'épaule et à survoler en drone à des fins de tournage, le vallon d'Ossoue - vallée de Sausse dessus et vallée de la Canau - avec des restrictions développées ci-dessous, en vue de la réalisation d'un numéro du magazine « Envoyé spécial » diffusé sur France télévision.

Le survol en drone est autorisé à Frédéric CAPRON, cameraman de ladite société de production et pilote du drone (numéro de certificat d'aptitude 01266), avec prescriptions énoncées ci-dessous et guidées par la période de reproduction de nombreuses espèces d'oiseaux :

- L'équipe devra respecter, en tous points, la réglementation du Parc national des Pyrénées et se conformer aux recommandations des agents du Parc national des Pyrénées.
- Le drone évoluera strictement dans l'espace de couleur bleue défini par le plan de vol ci-dessous;
- Le décollage et l'atterrissage se feront systématiquement à la verticale ;
- Le drone devra être utilisé à l'aplomb de l'opérateur, celui-ci restant strictement sur le sentier de randonnées
- Le drone devra voler à une hauteur minimale de 30 mètres du sol (rase motte interdit) et maximale de 50 mètres du sol (vigilance pour les rapaces);
- Le drone ne devra pas voler à moins de 50 mètres des barres rocheuses (préservation avifaune et faune rupestre) ni des éboulis (période de reproduction de l'avifaune rupestre);
- Le drone ne devra pas suivre des animaux repérés (risques de chutes depuis les falaises, apeurement...);
- Le pilote du drone devra revêtir une chasuble ou vêtement indiquant son appartenance à la société de production ;
- La présente autorisation devra être portée à la vue du grand public et expliquée à quiconque semblerait montrer un intérêt, afin de ne pas susciter des vocations auprès des randonneurs adeptes du drone.



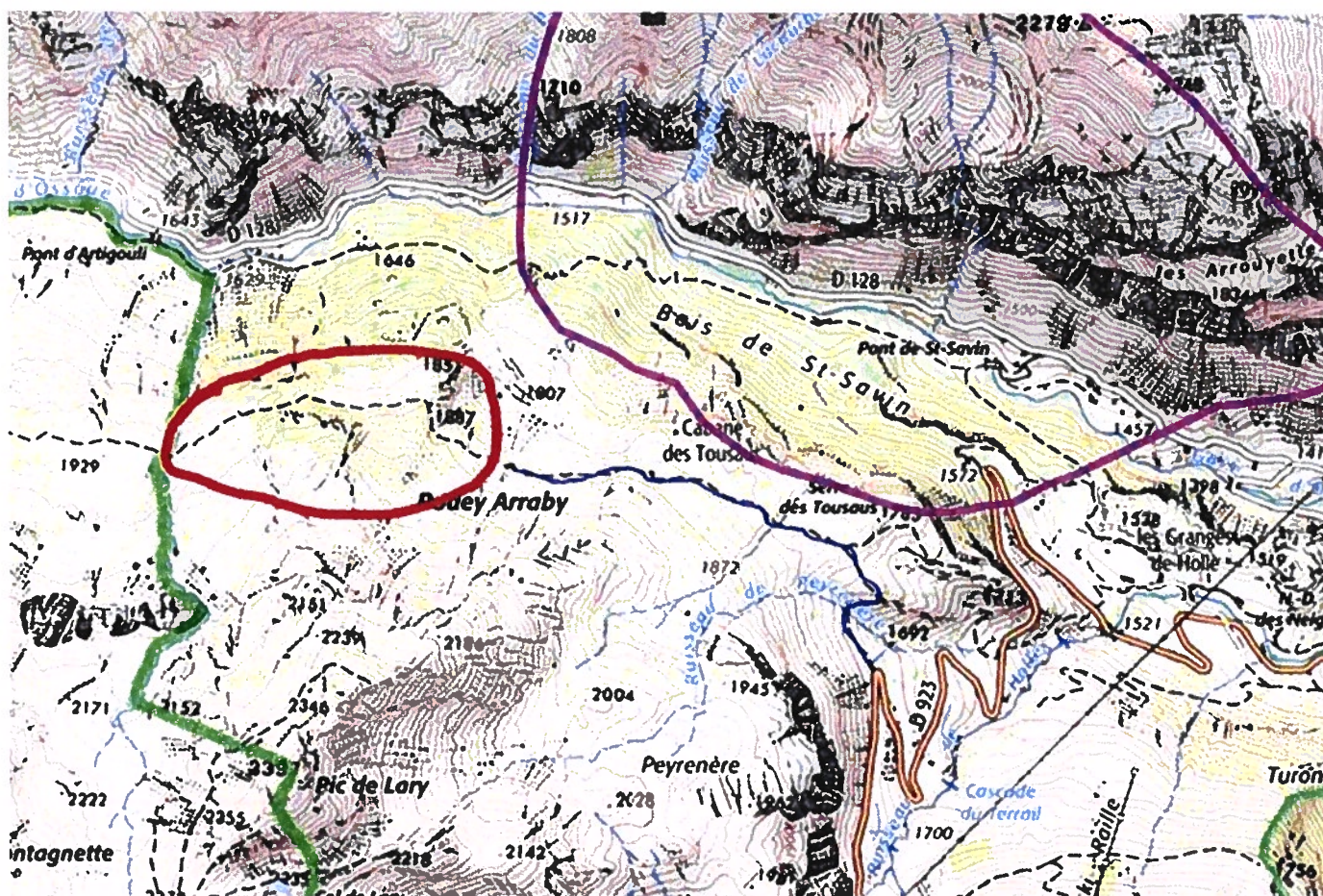
Les zones de survol autorisé sont indiquées en bleu sur la carte ci-dessus. Cette carte sera jointe en format A4 pour une lisibilité optimale.

Recommandations particulières pour le survol en zone d'adhésion du Parc national des Pyrénées

La première partie du cheminement se situe en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées (du point 1692 à la limite de la ZC, après Pouey arraby).

Les recommandations sur ce secteur sont :

- Le secteur de la cabane des Tousaus se trouve en bordure de la Zone de Sensibilité Majeure Gypaète active d'OSSOUE c'est-à-dire qu'une reproduction s'y déroule, à ce jour, avec succès. Un dérangement dû à un survol de drone par exemple serait susceptible de faire échouer cette reproduction d'une espèce protégée. Il est recommandé de ne pas pénétrer et de prendre attache de la LPO – Pyrénées Vivantes mandatée par la DREAL Nouvelle Aquitaine pour la conservation (contact : Hélène LOUSTEAU – LPO Pyrénées Vivantes – chargée de Conservation et médiation – helene.lousteau@lpo.fr – 07 83 82 32 09).
- Le secteur entouré en rouge sur la carte ci-dessous est une zone de nidification de nombreuses espèces d'oiseaux, certaines sensibles, qu'il est recommandé d'éviter.
- Il est recommandé de maintenir le drone à l'aplomb de l'opérateur, à la verticale du sentier, en gardant une hauteur de vol comprise entre 30 et 50m/sol en évitant donc les vols en rase motte.



En rouge une zone de nidification d'oiseaux rupestres, en violet, la zone de sensibilité majeure : deux secteurs qu'il est recommandé de ne pas survoler avec un drone.

- Article deux :

La présente autorisation est délivrée pour un tournage du samedi 4 juillet au lundi 6 juillet 2020.

- Article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de toute autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

- Article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le mardi 23 juin 2020

Marc TISSEIRE
Directeur du Parc national des Pyrénées

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping horizontal stroke with a smaller, more intricate mark in the center.